

**Loi modifiant la loi portant  
règlement du Grand Conseil de la  
République et canton de Genève  
(LRGC) (*Pas de cadeaux, pour des  
magistrats intègres !*) (12367)**

**B 1 01**

*du 22 novembre 2018*

---

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

**Art. 1      **Modification****

La loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève, du 13 septembre 1985, est modifiée comme suit :

**Art. 19, al. 1, lettre e (nouvelle teneur)**

- e) prestation de serment des conseillers d'Etat, selon la formule suivante :
- « Je jure ou je promets solennellement :
- d'être fidèle à la République et canton de Genève, d'observer et de faire observer scrupuleusement la constitution et les lois, sans jamais perdre de vue que mes fonctions ne sont qu'une délégation de la suprême autorité du peuple;
- de maintenir l'indépendance et l'honneur de la République, de même que la sûreté et la liberté de tous les citoyens;
- d'être assidu aux séances du Conseil et d'y donner mon avis impartialement et sans aucune acception de personnes;
- d'observer tous les devoirs que nous impose notre union à la Confédération suisse et d'en maintenir, de tout mon pouvoir, l'honneur, l'indépendance et la prospérité;
- de ne solliciter, ni d'accepter, pour moi ou pour autrui, ni directement, ni indirectement, aucun don, avantage ou promesse en raison de ma fonction et de ma situation officielle. »;

**Art. 2      **Entrée en vigueur****

La présente loi entre en vigueur au lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.